

# Mise à disposition de terrains communaux à titre précaire et gratuit



## Commune de HOUYET AVIS A LA POPULATION

Plusieurs terrains appartenant à la Commune de HOUYET sont actuellement libres d'occupation, dans les sections de **HOUE** et **WANLIN**.

Ne souhaitant pas procéder à la location de ces terrains pour des motifs d'utilité publique, la Commune a décidé de les mettre à disposition par convention d'occupation à titre précaire et gratuit. Aucune indemnité ne sera due à la fin de la convention et le pâturage de bétail sera strictement interdit. De même, aucun dépôt de quelque nature que ce soit ne sera toléré (bois,...).

Les éléments pris en compte pour l'attribution des terrains seront :

- en faveur du demandeur qui est domicilié dans l'entité,
- pour les parcelles d'une superficie d'un hectare ou plus, en faveur du demandeur qui est exploitant agricole,
- pour les parcelles d'une superficie d'un hectare ou plus, en faveur du demandeur qui détient au moins 20 bovins ou leur équivalent (20 chevaux ou 50 chèvres ou 50 moutons) à une date comprise entre le 1er novembre 2019 et le 15 avril 2020,
- en faveur de celui qui possède l'exploitation la moins étendue,
- en faveur du plus jeune demandeur,
- en faveur de celui qui, au point de vue fiscal, est reconnu comme ayant le plus grand nombre de personnes à charge,
- en faveur de celui qui a été attributaire de terrains communaux mis en vente d'herbe durant les 3 dernières années.

Un soumissionnaire ne pourra pas se voir attribuer plus de 6 hectares de terrain au total.

L'ordre d'attribution des terrains se fera suivant la superficie du lot, soit du plus grand au plus petit.

De plus, les membres d'un même ménage ou d'une même exploitation agricole ne peuvent introduire qu'une seule demande par parcelle. La notion de ménage doit s'entendre au sens défini dans la circulaire ministérielle du 07.10.1992 relative à la tenue des registres de la population et des étrangers (moniteur belge du 15.10.1992).

Les exploitants agricoles joindront à leur demande un document probant récent reprenant leur numéro d'exploitant.

La Commune pourra vérifier via l'ARSIA, le nombre de bovins, caprins et ovins détenus (critère 3). Il appartient aux détenteurs d'équidés de fournir une attestation stipulant le nombre d'équidés détenus par le demandeur.

Un plan de localisation des parcelles en causes pourra vous être envoyé si vous en faites la demande.

Les personnes intéressées sont priées de solliciter et remettre le formulaire de candidature au Collège communal de la Commune de HOUYET pour **le lundi 18 mai 2020, à 10 heures** au plus tard.

Pour obtenir le formulaire, les conditions de mise à disposition ou tout autre renseignement, s'adresser à l'Administration communale Houyet, Service Patrimoine, (Tél. 082/67.69.78 e-mail : [patrimoine.environnement@houyet.be](mailto:patrimoine.environnement@houyet.be))

### **Liste des parcelles :**

<b>2ième Division de HOUR</b>		
<b>N° cadastral</b>	<b>Contenance mise à disposition (HA)</b>	<b>contenance totale de la parcelle (HA)</b>
Section C, n°1109a	4,3090	4,3090
Section C, n°1110 d( pie)	1,8477	10,1484
Section C, n°1110f	2,2574	2,2574
Section C, n°1110 m	1,3440	1,3440
Section C, n°1110n	1,8540	1,8640
Section C, n°1110p	4,9591	4,9591
Section C, n°229 r( pie)	6,2000	12,3950

<b>10ième Division de WANLIN</b>		
<b>N° cadastral</b>	<b>Contenance mise à disposition (HA)</b>	<b>contenance totale de la parcelle</b>
Section A, n°414 b	0,8216	0,8216
Section A, n°438 c	1,9789	1,9789
Section A, n°501 b	0,9650	4,0259
Section A, n°501 f (pie)	9,3650	15,2366
Section A, n°505 f (pie)	1,2099	11,0055
Section A, n°754 d	1,0138	1,0138
Section A, n°757 d (pie)	1,9754	2,1754
Section A, n°766 c	10,7250	10,7250
Section A, n°767 d (pie)	13,2877	13,3089
Section A, n°769 c	5,0342	5,0342
Section A, n°779 a (pie)	3,2725	10,9952